



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Appel à projets d'échanges à but éducatif, culturel ou sportif :
Conditions, critères de sélection et modalités de dépôt de la demande de subvention**

DEPENSES ELIGIBLES

Billets de transport en classe économique (avion ou bateau) à destination de la métropole, de l'environnement régional (prioritairement le triangle polynésien) ou inter-îles. Les autres frais liés au déplacement (hébergement, restauration par exemple) ne sont pas pris en charge.

Limites : - 80 % du coût du billet de transport
- 1 789 976 Fcfp (15 000 €) par projet.

Les déplacements doivent être organisés au cours de l'année 2019. Les projets prévus en 2020 ne sont pas éligibles.

DEMANDEURS ELIGIBLES

Priorité aux demandes émanant des associations.

Demandes individuelles acceptables « dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet associatif ».

OBJET DES DEPLACEMENTS : CRITERES DE SELECTION

La priorité sera donnée aux projets impliquant des jeunes (moins de 30 ans) ayant moins d'opportunités y compris dans les îles éloignées.

En matière d'éducation et de jeunesse

PRIORITAIRES

- Déplacements des jeunes sur des projets d'échanges déposés par leur association,
- Venues en métropole de classes lauréates d'un concours national,
- Déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes,
- Projets relevant du programme Jeunesse pour l'Europe.

EVENTUELLEMENT

- Actions engagées dans le cadre du Conseil National de la Jeunesse,
- Participation des responsables aux instances statutaires des fédérations nationales agréées.

EXCEPTIONNELLEMENT

- Formation de cadres bénévoles de l'éducation populaire.

EXCLUS :

- Séjours de vacances,
- Echanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire,
- Projets éligibles à d'autres dispositifs.

En matière de culture

L'ensemble des domaines artistiques est éligible : théâtre, danse, musique, cirque, art de la rue, vidéo et média, cinéma, arts visuels, patrimoine, archéologie, numérique, livre et lecture, bande-dessinée, métiers d'art, mode). Le déplacement des biens culturels (instruments, décors, matériel d'expo...) sera soumis à l'avis du comité.

PRIORITAIRES

- Les déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte de jeunes talents,
- La circulation de jeunes artistes et créateurs de toutes disciplines (arts visuels, spectacle vivant, design, métiers d'art) vers des manifestations privilégiant la diffusion de leurs œuvres, de leurs spectacles et du patrimoine immatériel en général
- Le déplacement de jeunes artistes et créateurs pour des actions de formation professionnalisante ou de résidences
- Le déplacement de jeunes artistes et créateurs participants à des projets d'éducation artistique et culturelle dans l'hexagone
- Le déplacement de groupes ou classes d'enfants/de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des professionnels (équipes artistiques ou institutions) implantés dans l'hexagone ou dans l'environnement régional
- Les projets émanant de territoires isolés ayant pas ou peu d'accès à la culture.

EXCLUS : transport d'œuvres originales

En matière de sport

PRIORITAIRES

- Participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minima requis,
- Participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales,
- Participation aux manifestations sportives organisées dans les pays situés dans l'environnement régional.

EVENTUELLEMENT

- Participation des responsables des organismes sportifs aux instances régionales de coopération.

DEPÔT DE LA DEMANDE : EXCLUSIVEMENT EN LIGNE AVANT LE 22 JUILLET

Les demandes sont à déposer **exclusivement en ligne sur le site internet du Haut-commissariat** dans la rubrique appel à projet **avant le lundi 22 juillet 2019**. Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez vous rendre au point numérique situé dans le hall d'accueil du Haut-commissariat, avenue Pouvanaa a Oopa/Nouveau bâtiment, en face du monument aux morts, Papeete.

Les pièces suivantes devront obligatoirement être jointes à la demande :

→ Pièces relatives à l'association qui porte le projet :

- Copie des statuts
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Budget prévisionnel (conforme au modèle demandé)
- RIB

→ Pièces relatives au projet de déplacement :

- Budget prévisionnel (conforme au modèle demandé)

Seuls les dossiers complets seront recevables. Des documents (word, pdf, vidéo...) peuvent être éventuellement ajoutés pour présenter le projet de manière détaillée.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- 22 juillet : Date limite de dépôt des dossiers complets en ligne

- 22 juillet au 15 août : Examen des demandes
- Début septembre : Comité de sélection

- Avant le 15 novembre 2019 : Transmission des factures des billets de transport pour versement de la subvention (à défaut le montant de subvention accordée ne pourra être versé au porteur de projet et ne pourra être reporté)